

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité – Direction Aménagement du territoire
OBJET : Définition des modalités de concertation de la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellegarde en Forez

Le 08 juillet 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 02 juillet 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Pascal BERNARD, M. Benoit COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Florian CHAUX, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Ludovic PADUANO donne pouvoir à M. Jean-Louis BEYRON, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Alain CHAPUIS donne pouvoir à Mme Marine GUILLOT, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à M. Benoit COUTURIER, Mme Marie-Odile MOULAGER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Jérôme PIGERON est remplacé par M. Lionel BLANC, M. Christian DENIS est remplacé par M. Patrick BOUDOT, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Dominique RORY est remplacé par M. Philippe DUREL, M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT, M. Nicolas REY est remplacé par M. Lionel EPINAT.

Absents : M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Jessica GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 54	
Nombre de membres supplées : 7	
Nombre de pouvoirs : 8	
Membres absents non représentés : 2	
Nombre de votants : 69	
Nombres de vote	POUR : 69
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les articles R. 153-20 et R. 153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale ;
Vu le Plan Local d'urbanisme de Bellegarde-en-Forez approuvé le 12 décembre 2016 ;
Vu la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Bellegarde-en-Forez approuvée le 27 mars 2025 ;
Vu l'arrêté n°A35 2026 du 22 mai 2026 du Président de la CC Forez-Est engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellegarde-en-Forez ;
Vu la délibération de la commune de Bellegarde-en-Forez du 2 juin 2026 actant la procédure de déclaration de projet ;

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Bellegarde-en-Forez a sollicité la CC Forez-Est pour engager une déclaration de projet visant à modifier le plan local d'urbanisme.

La CC Forez-Est missionne le Cabinet REALITES pour se charger de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU.

La mission d'accompagnement de la commune de Bellegarde en Forez relative à la déclaration de projet de son PLU est estimée à 8 975,00 € HT.

CONTENU

Cette déclaration de projet permet d'étendre le périmètre de la carrière dans le PLU de Bellegarde-en-Forez sans accroître la surface d'extraction existante.

Il présente un intérêt général, car il garantit la pérennité d'une activité économique locale essentielle :

- Soutien à l'économie territoriale (BTP, industrie, services),
- Approvisionnement en matériaux pour répondre aux besoins du secteur à moyen et long terme.

Pour intégrer le secteur de stockage dans la trame de carrière, le PLU doit évoluer. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est donc nécessaire pour adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement graphique.

La procédure de déclaration de projet, assimilée à une révision du PLU (art. L. 153-31 du code de l'urbanisme), fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-13 du même code.

Les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme imposent d'organiser une concertation, dont les objectifs et modalités sont définis par l'article L. 103-3. Celle-ci portera sur la déclaration de projet modifiant le PLU et associera la population via :

- Une information en ligne (sites de la commune et de l'intercommunalité),
- Des registres de concertation accessibles : au siège de la Communauté de Communes (aux horaires d'ouverture), en mairie de Bellegarde-en-Forez (aux horaires du secrétariat).
- La mise à disposition du public, en mairie de Bellegarde-en-Forez, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bellegarde-en-Forez prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois au siège de la CC Forez-Est, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.

VOTE

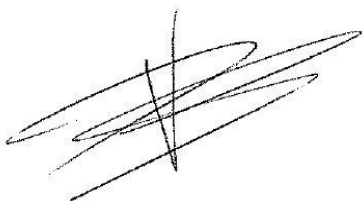
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De définir les modalités de concertation préalables suivantes relatives à la déclaration de projet :
 - o Une information sur les sites internet de la commune de Bellegarde-en-Forez et sur celui de CC Forez-Est,
 - o La mise en place d'un registre de concertation au siège de la CC Forez-Est et en mairie de Bellegarde-en-Forez,
- De notifier au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme cette décision ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC Forez-Est durant un (1) mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Jessica GIRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »